

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 4 avril à 10 heures, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 25 mars 2022 au siège du SYMADREM, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL, et sous la présidence de Monsieur DUMAS Gilles, lors du vote du compte administratif.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (**Président**) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Mandy GRAILLON (22 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (3) : Didier REAULT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL,

PRESENTS : 13 titulaires

POUVOIRS : 3 délégué(es)

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 229 VOIX

Représentants de l'Administration : M. MALLET Thibaut, directeur général - Mme COUNIOT Béatrice, chef du service administratif et financier , Mme GRANSART Réjane, gestionnaire comptable

Monsieur FELINE Thierry est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2022
- Compte rendu des décisions du président
- Adoption du compte de gestion du receveur du SYMADREM, exercice 2021
- Adoption du compte administratif 2021
- Affectation de résultats 2021
- Adoption du budget primitif 2022
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM, exercice 2021
- Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées
- Acquisition foncière à l'amiable – CNR - Parcelles BX78, BX80 et BX81 - Commune de Tarascon
- Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité - Approbation des études d'avant-projet et de la demande de financement
- Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité - Approbation de l'étude d'avant-projet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

N° 2022_30- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte rendu des décisions du président

N°	OBJETS	MONTANTS
2022_02	<i>Portant mandat à la société civile professionnelle d'avocats CGCB associés, dans le cadre de la procédure d'expropriation des travaux de renforcement de la digue du Rhône en Rive Droite entre Beaucaire et Fourques des époux Gachon Henri</i>	sans objet

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021.

N° 2022_31 -FINANCES LOCALES

Adoption du compte de gestion du receveur du SYMADREM exercice 2021

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_32 - FINANCES LOCALES

Adoption du compte administratif 2021

M. DUMAS Gilles, 1^{er} vice-président, est désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

M. RAVIOL, ordonnateur du SYMADREM en 2021, se retire pendant le vote.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le receveur, le comité syndical donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer dans le tableau ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTE A REALISER
FONCTIONNEMENT	3 688 153,08 €	3 156 871,54 €	- 531 281,54 €	
INVESTISSEMENT	22 434 165,25 €	33 294 188,33 €	10 860 023,08 €	D = 202 268,00 € R = 0

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	RESULTAT	RESULTAT	RESULTAT CUMULE
	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	AU 31/12/2021
FONCTIONNEMENT	776 567,34 €	- 531 281,54 €	(1) 245 285,80 €
INVESTISSEMENT	20 234 040,34 €	10 860 023,08 €	(2) 31 094 063,42 €

- (1) Ce solde s'explique essentiellement par le non encaissement de 500 K€ de la Région PACA ainsi que par les montants inscrits aux chapitre 11 (notamment nouvelles dépenses relatives à la GEMAPI) et 66 (frais financiers) non réalisés en totalité.
- (2) Ce solde s'explique essentiellement par l'encaissement en décembre de diverses subventions à hauteur de 6,4 M€, et de l'encaissement en fin d'année du FCTVA et de quatre emprunts.

Suite au retrait de la Région PACA qui a subventionné exceptionnellement au fonctionnement en 2020 à hauteur de 500 000 € et de 250 000 € en 2021, l'ACCM voit sa participation augmenter très fortement.

Il est à souligner que les dépenses communes étaient de 3 883 225 € en 2021 et sont de 3 898 418 € en 2022.

L'ACCM informe qu'elle a inscrit une augmentation de 550 000 € (soit 98 460 € de moins que la participation budgétée par le SYMADREM) dans son budget de fonctionnement 2022 et qu'elle n'ira pas au-delà compte tenu des difficultés financières qu'elle rencontre actuellement. Aussi, elle demande d'en tenir compte dans le budget primitif 2022.

La diminution sera réalisée sur les charges à caractère général.

Le montant des charges à caractère général de 1 822 168 est ventilé comme suit

Fonctionnement général + bâtiment	326 150
Entretien digues + ouvrages maritimes	900 000
débroussaillage/déboisage	300 000
ouvrages maçonnés	100 000
ouvrages littoral	250 000
terrassement divers (y/c terriers blaireaux)	250 000
Maintenance mobilier digues (panneaux, barrières)	18 000
Entretien et maintenance PC Crise + antennes radio + logiciels (prévision crues...)	79 560
Surveillance et entretien en régie des gardes digues	87 500
Prestations études de dangers/exploitation	121 028
Prestations GEMAPI Hors digues	45 000
Communication / Site internet / Inauguration travaux	24 930
Entretien + maintenance ouvrages ressuyage, études littorales (nouvelles dépenses GEMAPI)	220 000

Ces charges à caractère général comprennent essentiellement des obligations réglementaires liées à l'exploitation des digues qui sont de classe A (rives droite et gauche) et de classe B (Camargue Insulaire) au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également depuis 2020, l'entretien et la maintenance des ouvrages hérités du transfert de compétence GEMAPI. Le fonctionnement général et la gestion du bâtiment représentent 18 % des charges à caractère général.

De manière à ne pas exposer juridiquement le SYMADREM et ne pas prendre de retard sur les investissements Plan Rhône du SYMADREM et la stratégie littoral, il est proposé de différer en 2023 certaines dépenses communes n'ayant pas trait à la sécurité. Ces dépenses pour un montant total de 95 000 € TTC sont :

- Des inspections caméra dans les ouvrages hydrauliques traversants au titre des visites décennales pour un montant de 7 000 € TTC ;
- La location d'un bateau pour l'inspection des berges au titre des visites triennales (VNF a prêté un bateau à titre gracieux) pour un montant de 6 000 € TTC ;
- La maintenance de certaines stations de ressuyage pour un montant de 60 000 € TTC ;
- Des modélisations de submersion marine prévues dans la stratégie littorale pour un montant de 20 000 € TTC ;

M. LIMOUSIN : Je rappelle que le département 13 ne pourra pas absorber l'augmentation des dépenses liée au départ des autres collectivités.

M. RAVIOL : Il faut arrêter de dire que le SYMADREM est dans l'opulence. La petite équipe du SYMADREM travaille énormément. L'Etat nous surveille, nous suit. Si on perd une partie du Plan Rhône, ce sera la catastrophe. Pour les Gardois, cela leur coûte aussi.

M. DUMAS : il y a 3 à 4 ans, les communes du Gard ont vécu la même situation que l'ACCM. Ce sont les intercommunalités qui nous ont sauvés.

Mme GRAILLON : Ce n'est pas la GEMAPI qui grève l'ACCM mais les nouvelles compétences. Il faut arriver à terme à ce que la taxe GEMAPI soit affectée en globalité à la GEMAPI et la TEOM à l'enlèvement des ordures ménagères. Nous avons dû augmenter cette dernière.

M. VIANET : pour info, à Terre de Camargue, nous avons voté 880 000 € pour la GEMAPI, soit le maximum, 40 €/habitant.

M. LIMOUSIN : Jusqu'en 2016, l'ACCM avait un budget confortable.

Mmes FAVIER et GRAILLON remercient le SYMADREM d'avoir fait l'effort de diminuer la participation de l'ACCM.

Mme FAVIER : Toutes ces difficultés vont nous amener à travailler différemment.

M. MARTINEZ : Il faut s'interroger sur nos compétences propres, à tous les niveaux de collectivités. Les travaux sur le Petit Rhône sont indispensables, ainsi que leur entretien, sinon cela ne sert à rien. Il faut revoir le personnel, ne pas faire éventuellement les remplacements tout de suite, attendre septembre.

M. VIANET. Ne faisons pas porter les économies que sur le 012 (personnel). Par rapport à ce que met le SYMADREM en œuvre, les charges du 012 ne représentent que 37% des dépenses de fonctionnement, ce qui est faible au regard des investissements réalisés.

M. DUMAS : Chaque rive à le même nombre de voix. La rive droite paie une participation plus élevée au regard de la proportion des digues.

In fine, le budget primitif de 2022 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 988 471,15 €	3 988 471,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	45 125 490,53 €	45 125 490,53 €

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_40 – PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité
Approbation de l'étude d'avant-projet des mesures de valorisation environnementale hydraulique et complémentaire conformément aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée et aux objectifs des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie

Ces mesures devraient être financées par l'Agence de l'Eau, la CNR au titre des plans quinquennaux, l'Union Européenne, les régions et les départements. Les EPCI ne seront pas sollicités. Cette action a été définie dans le volet qualité des eaux du prochain CPIER Plan Rhône

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_41 – PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité
Approbation du dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité et approbation de la déclaration d'intérêt général (DIG)

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_42 – PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité
Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles, de Fourques et des Saintes-Maries-de-la-Mer

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_43 – PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
Approbation de la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et de la demande de déclaration d'intérêt général (DIG)

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_48- EXPLOITATION DES OUVRAGES

Dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Camargue Insulaire »
au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Approbation des modifications liées aux travaux de renforcement des digues du Petit Rhône - 1^{ère} priorité

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_49- EXPLOITATION DES OUVRAGES

Dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Rive Gauche » du Rhône et Petit Rhône au titre des
articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Approbation des modifications liées aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_50- EXPLOITATION DES OUVRAGES

Dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Camargue Insulaire »
au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Approbation des modifications liées aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. RAVIOL informe que la prochaine séance du comité syndical est fixée au mardi 28 juin 2022 à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 30.

Signature du secrétaire de séance

Thierry FELINE



Signature du président

Pierre RAVIOL

